

Relèvement du seuil du sans contact à 50€

Pour favoriser l'usage du paiement sans contact et pour répondre aux attentes des consommateurs et des commerçants, **les réseaux cartes CB, Visa et Mastercard ont décidé le 16 avril 2020 de relever le plafond de paiement sans contact par carte bancaire de 30 € à 50 € en France.**



Cette opération nécessite la reprogrammation de près d'un million de terminaux de paiement sans contact et des cartes sans contact en circulation ainsi que des systèmes d'information bancaires les pilotant. C'est pourquoi elle sera mise en œuvre progressivement à compter du 11 mai prochain.

En ce qui nous concerne et notamment pour les porteurs de carte trésor Public, la mise à jour du plafond de paiement sans contact sera effectuée automatiquement. Les cartes pourront alors être utilisées dans les commerces acceptant ce mode de paiement en fonction de la date de mise à jour du paramétrage du terminal de paiement.

Pour les matériels d'encaissement par carte bancaire des commerçants publics ils seront mis à jour automatiquement et progressivement, par téléparamétrage. Aucune inquiétude à avoir si le matériel du commerçant n'est pas à jour dès le 12 mai. Aucune action particulière ne doit être réalisée sur les matériels, dès lors qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Par contre, pour que la mise à jour soit effective, le matériel d'encaissement doit être sous tension et connecté aux réseaux.

Pour savoir si le plafond de paiement sans contact est passé à 50 euros, vous pouvez consulter un ticket de télécote de votre matériel d'encaissement :

- si le matériel est encore rattaché au CTC MONEXT le message suivant s'affichera: « CTC MONEXT OK - PLAFOND SANS CONTACT A 50E ».
- si le matériel est raccordé au CTC EWL, aucun message spécifique ne s'affichera.

Votre teneur de compte reste à votre disposition pour toute précision.